



Ma retraite en 60 minutes ou 3'600 secondes

Lausanne, le 25 octobre 2017



Katja Haunreiter

eéesp école d'études sociales et pédagogiques - Lausanne
haute école de travail social et de la santé - Vaud


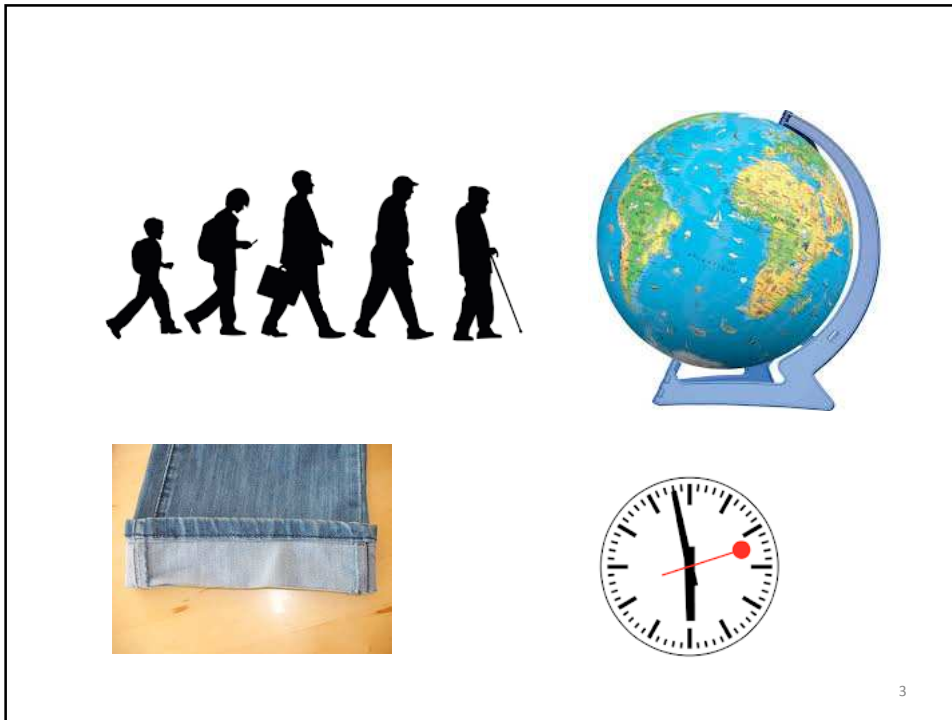
Hes-so

1

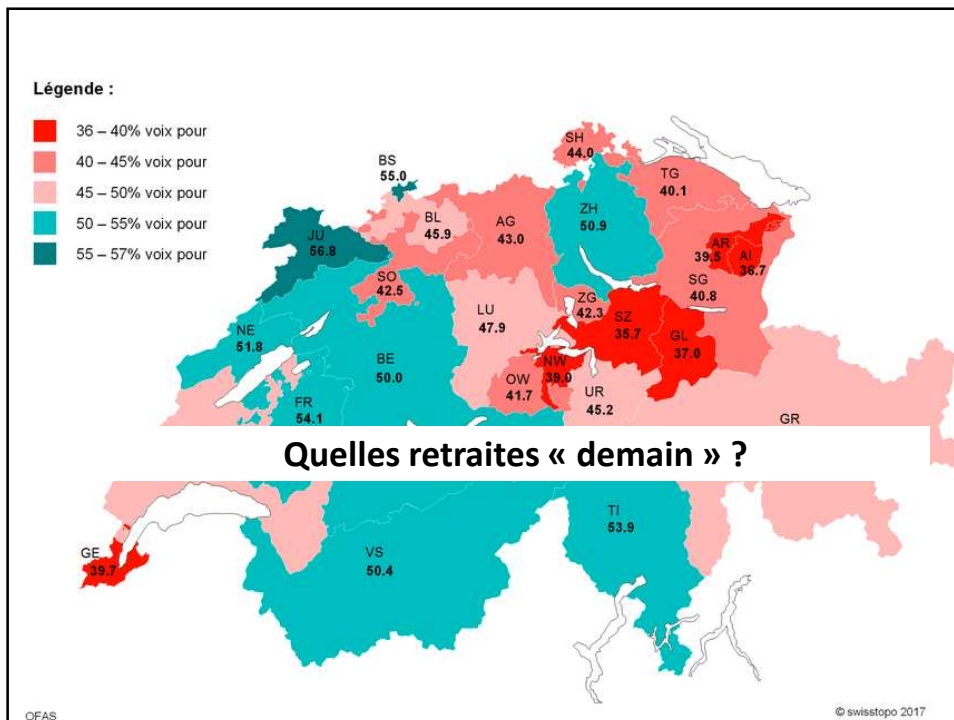
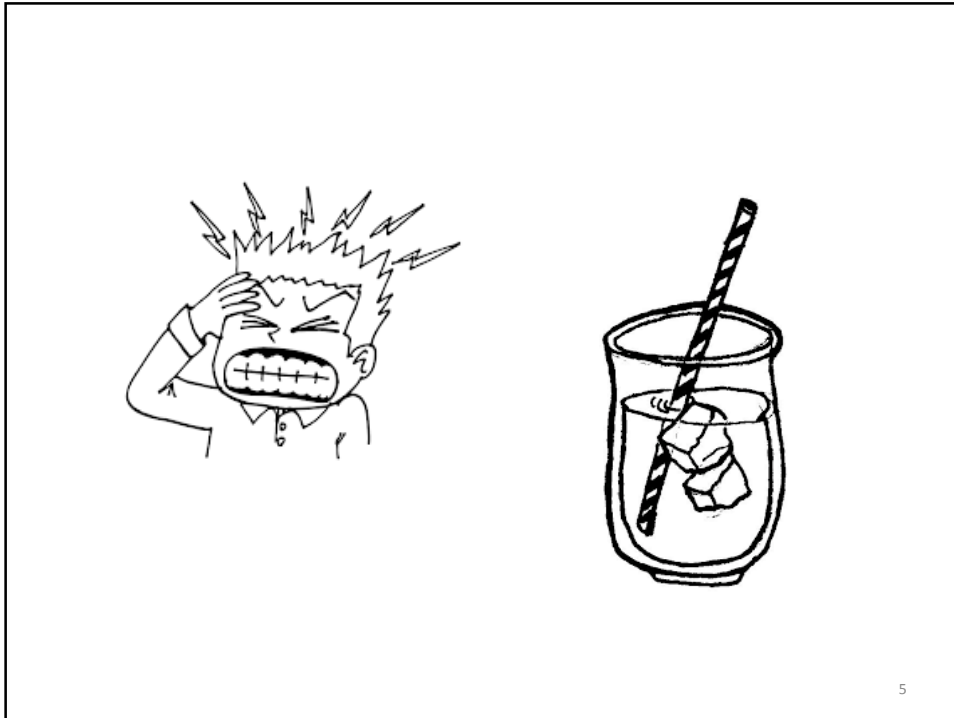
漫无目标
孤注一掷
不期而遇
坠入爱河



2



1. Les **trois piliers** en Suisse
2. **LAVS**
 - a) Age de la retraite
 - b) Anticiper (avancer)
 - c) Ajourner (reculer)
 - d) Montant de la retraite
 - e) Bonification – splitting
 - f) Rentes enfants
 - g) Moyens auxiliaires
3. **LPP**
 - a) Age de la retraite
 - b) Capital – rente



Le système dit des trois piliers en Suisse



« S'habiller » contre les trois mêmes « problèmes de météo » (risques)

1. **Vieillesse** (le vent)
2. Perte de soutien (veuve / veuf / orphelin) (la pluie)
3. Invalidité (la grêle)

7

Le système dit des trois piliers en Suisse



1

« Tout le monde »



2

« Salarié »



3

« Selon budget »

8

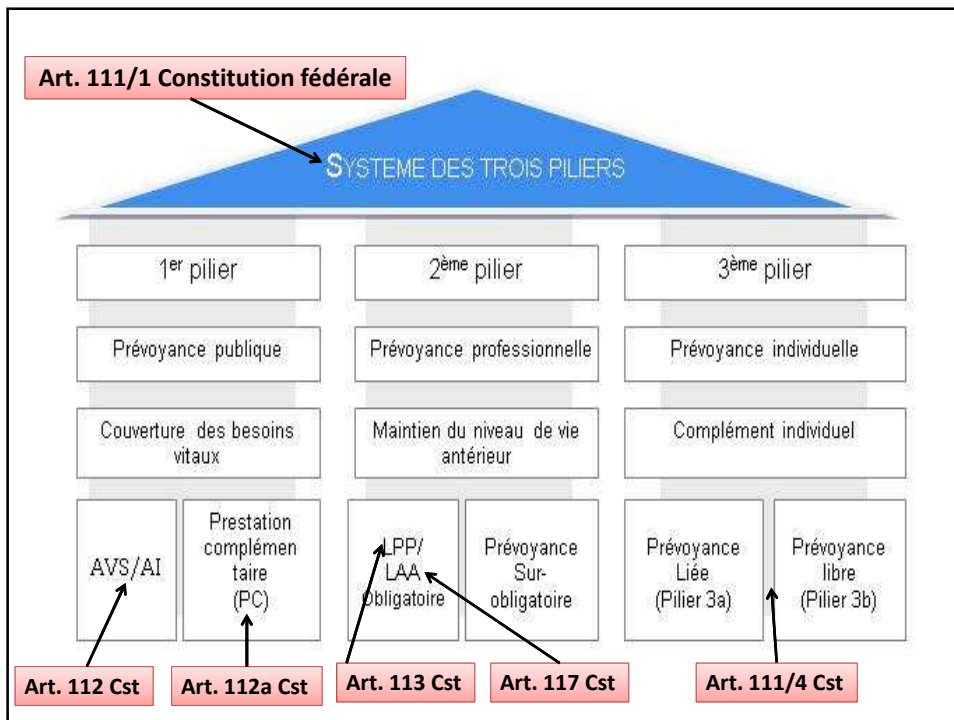
Le système dit des trois piliers en Suisse

1



Prestations complémentaires à l'AVS
(LPC à l'AVS/AI)

9





Age AVS (2017) : 64/65 ans

Anticiper : 1 à 2 ans, « coût » : 6,8 % de réduction par année, diminution à vie

Ajourner : 1 année au moins, 5 ans au plus, de 5,2 à 31,5 % d'augmentation selon la durée

Cotisations

- Dès 1^{er} janvier qui suit le 17^e anniversaire (art. 3/1 LAVS) si activité lucrative
- Sans activité lucrative dès 1^{er} janvier qui suit le 20^e anniversaire (étudiant.e.s / parent au foyer)
- Employeur (caisse de chômage) – employé.e (chômeur - euse)
- Indépendant.e seul.e
- Sans activité lucrative après 20 ans : sur fortune et revenus de la fortune
- Affiliation AVS → affiliation AI – APG (AC seulement si salarié.e)

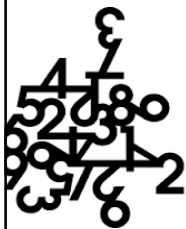
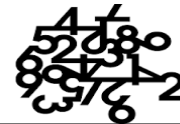


Cotisations des employeurs et des salariés perçues sur le salaire

Cotisations des employeurs et des salariés perçues sur le salaire

	Cotisation de l'employeur	Cotisation du salarié	Total
AVS	4,2%	4,2%	8,4%
AI	0,7%	0,7%	1,4%
APG	0,225%	0,225%	0,45%
AC	1,1% pour la part du salaire jusqu'à 148'200 frs ; sur la part du salaire qui dépasse ce montant, la cotisation est de 0,5%.	1,1% pour la part du salaire jusqu'à 148'200 frs ; sur la part du salaire qui dépasse ce montant, la cotisation est de 0,5%.	2,2% pour la part du salaire jusqu'à 148'200 frs ; sur la part du salaire qui dépasse ce montant, la cotisation est de 1%.
Total	6,225% resp. 5,625%	6,225% resp. 5,625%	12,45% resp. 11,25%

<http://www.bsv.admin.ch/praxis/02504/index.html?lang=fr>



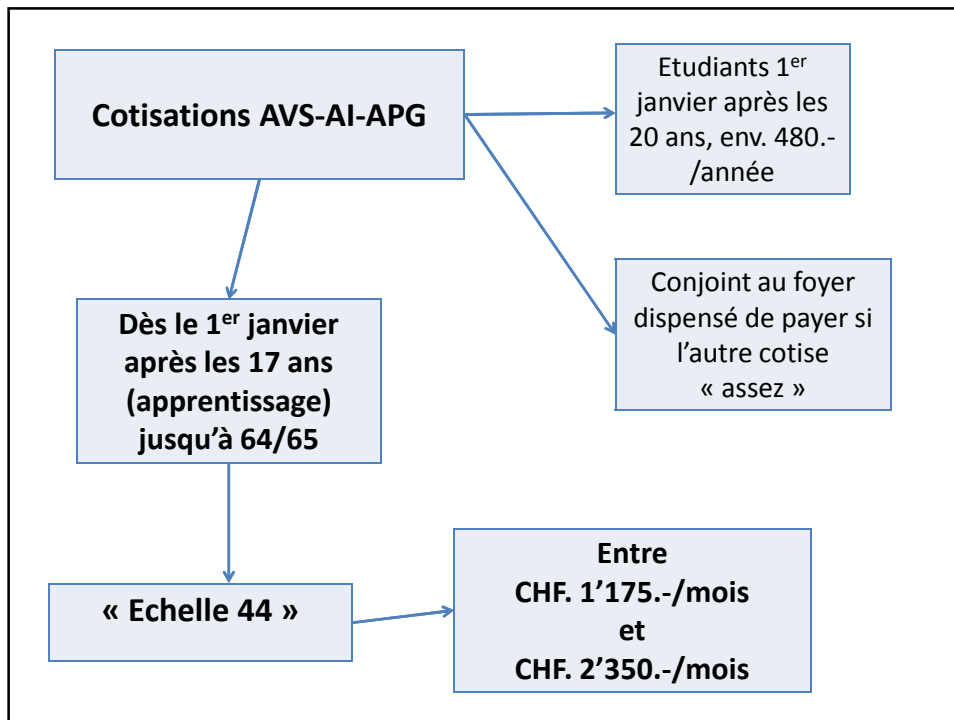


Détermination de la rente

- Années cotisation (échelle)
- Revenus puis détermination du RAM par bonifications (éducation – assistance)
- Facteur de revalorisation
- Splitting (retraite – divorce)



©memain.be

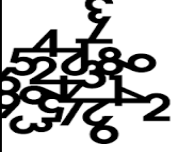


« échelle 30 », entre CHF. 828.-/mois et CHF. 1'656.-/mois


« échelle 17 », entre CHF. 341.-/mois et CHF. 682.-/mois

Maximum = double du minimum


© Can Stock Photo




CHF. 1'175 à CHF. 2'350.-/mois



44




© Can Stock Photo - esp00342639



CHF. 1'762.50 à CHF. 3'525.-
(150% de la rente simple maximale, art. 112 al 2 lit c Cst)

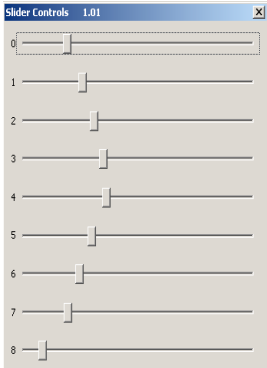
17



© Can Stock Photo

Minimum

Jusqu'à CHF. 14'100.-/an



Maximum

Dès CHF. 84'600.-/an

1. Qu'avez-vous gagné durant les années de cotisations ?
(salaires, honoraires)
2. Avez-vous élevé des enfants / tâches d'assistance ?
(bonification)
3. Valorisation du montant (facteur)

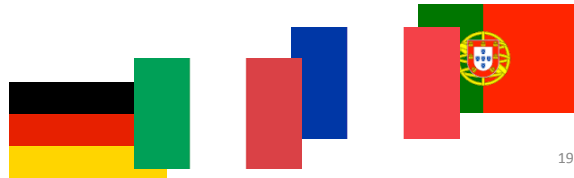
18



« Une personne qui a travaillé dans plusieurs Etats touche, lorsqu'elle a atteint l'âge de la retraite, une rente partielle de chacun de ces Etats (...).

Dans les limites du territoire Suisse/UE, les rentes peuvent être payées dans n'importe quel pays de résidence. Les rentes suisses sont dans la plupart des cas également versées dans des Etats tiers ».

(www.ofas.ch)



19

Ajourner sa rente et continuer à travailler
« comme si de rien n'était »
(demander des prestations **après** 64/65)

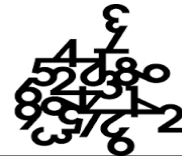
≠

Demander sa rente à l'âge de référence
(65 ans)
et continuer à travailler



Et si le travail continue au-delà de l'âge de la retraite ?

« Les cotisations des personnes exerçant une activité dépendante ayant accompli leur 64^e année pour les femmes et leur 65^e année pour les hommes ne sont perçues auprès de chaque employeur que sur la part du gain qui excède 1'400 francs par mois ou 16'800 francs par an » (art 6quater RAVS)



Assurances sociales Contacts **Mémentos & Formulaires** Webshop 🔍

Mémentos ► Accueil ► Mémentos & Formulaires

Formulaires

Demande d'extrait de compte

Listes diverses

Estimation d'une rente (ESCAL)

InfoRegistre : où ai-je cotisé ?

Mémentos & Formulaires

Vous trouverez ici les mémentos d'information ainsi que les formulaires utilisés pour contacter les institutions du 1^{er} pilier.

www.avs-ai.ch

www.ahv-iv.ch/fr/

22

1. Mon conjoint et moi ne serons pas à la retraite la même année, comment cela va-t-il se passer ?
1. J'ai entendu dire qu'une personne percevant une rente vieillesse pouvait aussi percevoir des rentes pour enfant(s), qu'en est-il ?
2. La rente de vieillesse suisse me sera-t-elle automatiquement versée lorsque j'atteindrai l'âge de la retraite ?



Mon conjoint et moi ne serons pas à la retraite la même année, comment cela va-t-il se passer ?

- Rente vieillesse versée au conjoint « AVS », l'autre continue de travailler / cotiser.
- « Pondération » pour déterminer la rente de couple lorsque les deux conjoints arrivent à la retraite (max. 150% de la rente maximale).



J'ai entendu dire qu'une personne percevant une rente vieillesse pouvait aussi percevoir des rentes pour enfant(s), qu'en est-il ?

La rente pour enfant (aux études, maximum 25 ans) correspond à 40% de la rente versée au titre vieillesse.



La rente de vieillesse suisse me sera-t-elle automatiquement versée lorsque j'atteindrai l'âge de la retraite ?

Non ! La demande doit être faite par l'ayant-droit à la rente.





Prestations complémentaires: calculer ses droits avec le calculateur de PC

[Calculateur Pro Senectute](#)

27

Fiche signalétique : LPC à l'AVS/AI

1. 1^{er} janvier 1966, les rentes de l'AVS/AI ne permettant pas toujours d'assurer le minimum vital (12 Cst fédérale)
2. Financées uniquement par les impôts
3. Délai de carence pour les étrangers (art. 5 et 7 LPC) non ressortissants UE/AELE
4. Prestations : PC annuelle payée mensuellement, remboursement de frais maladie
5. Principe : « pas de demande, pas de prestation », les cantons ayant un devoir d'information



28

1. A qui faut-il demander les prestations complémentaires à l'AVS ?
2. Qui peut m'aider dans ces démarches qui me semblent très compliquées ?
3. Ces prestations complémentaires sont-elles « exportables » si je repars dans mon pays d'origine ?



A qui faut-il demander les PC à l'AVS ?

Région d'action sociale (RAS) : Lausanne

Agences d'assurances sociales AAS (1)

Service des assurances sociales	Tél.	021 315 11 11
Place Chauveron 7	Fax :	021 315 70 02
Case postale 5032	E-mail :	sas@lausanne.ch
1002 Lausanne		
	Horaires :	Lu à Ve : 08h30 à 11h45 / 13h00 à 17h00

→ Si droit aux PC nié (notamment en raison du délai de « carence » LPC, 10 ans, **UE/AELE assimilés à des Suisses**), demande d'aide sociale + demande de subside LAMal à déposer

Qui peut m'aider dans ces démarches qui me semblent très compliquées ? Notamment...

- Consultation financière pour les personnes âgées de Pro Senectute
- Soutien par l'assistante sociale du CMS de votre domicile
- Permanence sociale Avivo Vaud

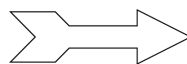
**PRO
SENECTUTE**
PLUS FORTS ENSEMBLE

CMS
AIDE ET SOINS
À DOMICILE

AVIVO

Ces prestations complémentaires sont-elles « exportables » si je repars dans mon pays d'origine ?

- La **résidence habituelle** doit être en Suisse, un séjour de maximum 3 mois par année à l'étranger est autorisé sous l'angle des PC à l'AVS/AI; en d'autres termes, il n'est pas possible de percevoir des PC à l'AVS/AI et de quitter définitivement la Suisse.



Moyens auxiliaires selon liste dite « OMAV », droits acquis si moyens auxiliaires selon l'assurance-invalidité (LAI)

« Conversion » rente invalidité → rente vieillesse

Rente de veuve : quel « sort » lorsque vient l'âge de la retraite ?



LPP
Rentes
2^e pilier

Prévoyance professionnelle

Caisse de pensions

Libre passage

Fiche signalétique : LPP

1. 1982, 1^{er} juillet 1983 (entrée en vigueur échelonnée)
2. Loi-cadre → règlements de caisses
3. Obligation de cotisation si CHF. 21'150.-/an auprès d'un même employeur (art. 2 al. 1 LPP)
4. Art. 1j ss OPP2, exception d'assurance
5. Risques assurés : vieillesse, perte de soutien, invalidité (rente viagère)
6. Prestations : **pécuniaires** uniquement
7. Splitting si divorce
8. LFLP, encouragement à la propriété

35

Art. 16 LPP

Age	Taux en % du salaire coordonné
25-34	7
35-44	10
45-54	15
55-65 ²	18

Art. 113/3 Cst : lorsque l'assuré est salarié, l'employeur prend à sa charge au moins la moitié du montant de la cotisation.

Salaire annuel comprise entre CHF. 24'675 et 84'600.-
=
salaire coordonné

36

Rentes

- Invalidité : détermination sur la part « active », invalidité reconnue dès 40% (voir AI)
- Survivants : 60% de la rente invalidité entière que le défunt aurait pu toucher / 20% de ladite rente
- **Vieillesse** : selon âge AVS, système de capitalisation, dès 58 jusqu'à 70 ans possible



37

Rente ou capital ?

1. Consulter « sa » caisse de pension, déterminer les contraintes temporelles notamment
2. Faire une pesée des intérêts
3. Tenir compte des « projets » (achat immobilier, espérance de vie, enfants à charge ou non, existence ou non d'un 3^e pilier « assurance-vie » etc)



38

Certificat de prévoyance

- Remis annuellement
- Au printemps
- Obligation de la Caisse



Apprendre à le « lire »

Projection AVS peut être demandée (art. 58 RAVS) ou calculée sur internet

39

Et le 3^e pilier ?



- Appelé généralement « assurance-vie »
 - N'est pas une assurance sociale
 - Est déterminé (dans les limites de la loi) par chaque assureur
 - Peut être intéressant fiscalement (3^e pilier a)
 - Option : « racheter » des années LPP
- Se renseigner auprès des assureurs / de sa caisse de pension

40



Merci pour votre attention !